

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

S.M.A.P.E.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.25

**Dépenses d'investissement : Autorisation d'engagement, de liquidation
et de mandatement 2022 pour 2023**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 09 h 30, les membres du COMITE SYNDICAL se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à Angoulême suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2022

Secrétaire de Séance : Hassane ZIAT

Membres en exercice: **12**

Nombre de présents: **9**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Jean-Jacques FOURNIE, Gérard DEZIER, Célia HELION, Mathieu LABROUSSE, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Thibaut SIMONIN, Fatna ZIAD, Hassane ZIAT

Excusé(s) : Patrick BOURGOIN, Valérie DUBOIS, Stéphanie GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20221205-2022_12_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.25**

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT 2022 POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril,(...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus...»

Considérant que l'adoption du budget 2022 est prévue au mois de février au plus tôt et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-25160039 **Je vous propose :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par : M. Fournie

Publication : 15/12/2022

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

D'IMPUTER les dépenses selon l'annexe jointe.

DE PRECISER que des virements au sein d'un même chapitre pourront être réalisés.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20221205-2022_12_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

ANNEXE

<u>Budget SMAPE</u>	BTV 2022	Autorisation 2023
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
Article 2033 Frais d'insertion	500,00 €	125,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	247 600,00 €	61 900,00 €
Article 2121 Plantation d'arbres et d'arbustes	30 000,00 €	7 500,00 €
Article 2128 Autres agencements et amngt de terrain	20 000,00 €	5 000,00 €
Article 21318 Autres bâtiments publics	85 400,00 €	21 350,00 €
Article 2135 Instal.gén., agencements et amngt des constructions	25 000,00 €	6 250,00 €
Article 2151 Réseaux de voirie	21 500,00 €	5 375,00 €
Article 2182 Matériel de transport		0,00 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique		0,00 €
Article 2184 Mobilier		0,00 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	65 700,00 €	16 425,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	90 221,10 €	22 555,28 €
Article 2312 Terrains	90 161,10 €	22 540,28 €
Article 2313 Constructions	60,00 €	15,00 €
Total	338 321,10 €	84 580,28 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20221205-2022_12_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022